



6902 - La rédaction d'un testament précisant le partage de la succession selon la loi islamique

question

Je vis dans un pays où la loi islamique n'est pas appliquée et où des musulmans - hélas - se font appliquer la loi positive en matière de dépense et de succession. A la lumière de cette situation, m'est-il permis de rédiger un testament et d'y préciser ma volonté de faire répartir ma succession selon la loi islamique et de faire viser le testament par le tribunal ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Abd Allah Ibn Djabrine (Puisse Allah le préserver). Voici sa réponse : « Si, (sans le testament) la succession ne serait pas répartie selon la loi islamique, il doit le faire. Allah le sait mieux.